



BELGISCHE VERENIGING VOOR KINDERCHIRURGIE
SOCIETE BELGE DE CHIRURGIE PEDIATRIQUE
BELGIAN ASSOCIATION OF PAEDIATRIC SURGERY

Avenue W. Churchill laan 11/30, B-1180 Uccle

Tel: +32 (0)2 374 51 58

www.rbss.be/belaps

Proposition de réforme de la formation en chirurgie en Belgique :

N'oublions pas les petits.

Lettre ouverte urgente et déclaration de position de la Société Belge de Chirurgie Pédiatrique

A l'attention de :

Pr F. Vandenbroucke, Ministre Fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique

M. P. Facon, directeur-général et Mme A. Poncé, directeur-général a.i., Direction Générale Soins de Santé, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Pr Dr A. D'Hoore, président, le Bureau et les membres du Collegium Chirurgicum Belgicum

Pr Dr J. Boniver, président, Dr P. Waterbley, vice-président, et les membres du Bureau du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes, et le Groupe de travail mixte 'chirurgie'

Pr Dr Ch. Vermeylen, vice-présidente, et les membres de la chambre d'expression française du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

Pr Dr J. Lambert, présidente, Pr Dr M. Deneyer, vice-président, et les membres de la chambre d'expression néerlandaise du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

Dr Ch. De Gheldere, président, Pr Dr A. De Roover, premier vice-président, Pr Dr D. Ysebaert, second vice-président, et les membres du Conseil d'administration de la Société Royale Belge de Chirurgie

Dr B. Mansvelt, président, et les membres du Comité directeur de l'Union Professionnelle des Chirurgiens Belges

Pr Dr A. De Guchtenaere, présidente, Dr T. Jonckheer, secrétaire-général, et les membres de l'Académie Belge de Pédiatrie

Pr Dr M. Raes, président, Pr Dr F. Smets, vice-présidente, et les membres du Bureau et du Conseil d'administration de la Société Belge de Pédiatrie

Pr Dr F. Cools, président, et les membres du Bureau du Groupement Belge de Néonatalogie

Pr Dr V. Bonhomme, président, Pr Dr P. Wouters, secrétaire-général, et les membres du Bureau de la Société Belge d'Anesthésie et de Réanimation

Bruxelles, le 21 Décembre 2020

Mesdames et Messieurs, Cher(e)s Collègues,

par cette lettre, le Bureau de la Société Belge de Chirurgie Pédiatrique veut exprimer son inquiétude et faire appel pour une concertation urgente et transparente **concernant la qualité des soins chirurgicaux pour les nouveau-nés et les enfants en Belgique** et son incorporation dans le Projet actuel de **réforme de la formation en chirurgie (code de compétence INAMI/RIZIV « 140 »)**, un dossier du Collegium Chirurgicum en collaboration avec le Groupe de travail mixte 'chirurgie' du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes.

La chirurgie chez l'enfant

La Société Belge de Chirurgie Pédiatrique (*Belgian Association of Paediatric Surgery, BELAPS*), fondée en 1974, est la société scientifique et professionnelle qui unit et représente tous les chirurgiens pédiatriques belges (universitaires et non-universitaires, de langue française et néerlandaise). Plus d'un cinquième de la population belge a moins de 16, voire 18 ans. Les soins chirurgicaux de qualité chez le nouveau-né et l'enfant nécessitent selon le consensus international (Kyoto Declaration of Pediatric Surgery¹² et les Standards de l'U.E.M.S.³) une organisation spécialisée, une formation chirurgicale spécialisée et une formation continue. En pratique, la 'chirurgie chez l'enfant' peut être subdivisée en deux parties complémentaires:

- I. La 'chirurgie générale chez l'enfant' (*General Surgery of Childhood*)
- II. La 'chirurgie néonatale et pédiatrique spécialisée' (*Specialised Paediatric Surgery*)

La 'chirurgie néonatale et pédiatrique spécialisée' est définie comme la spécialité médicale qui couvre le diagnostic et le traitement des pathologies chirurgicales chez les catégories de patients suivantes:

- (1) tous les nouveau-nés à terme jusqu'à l'âge de 1 mois, et tous les prématurés jusqu'à 60 semaines après la conception
- (2) les enfants avec des pathologies qui, vu la sévérité, la complexité ou la rareté, doivent être traités dans un centre spécialisé en chirurgie pédiatrique, indépendamment de l'âge de l'enfant. Quelques exemples sont:

¹ Grosfeld JL. Journal of Pediatric Surgery, Vol.36, No.12 (December), 2001: p1743 doi:10.1053/jpsu.2001.28811

² WO.F.A.P.S.: <https://www.wofaps.org/about>

³ U.E.M.S.: the scope of paediatric surgery: <https://www.uemspaedsurg.org/section-board/the-scope-of-paediatric-surgery>

*enfants avec des pathologies rares et complexes qui nécessitent des soins spécialisés multidisciplinaires ainsi qu'un suivi multidisciplinaire de longue durée (p.ex. les malformations viscérales congénitales)

*enfants avec des pathologies qui, vu les risques du traitement et les risques de complications, nécessitent une prise en charge dans un centre pédiatrique spécialisé avec des soins intensifs pédiatriques (unité de soins intensifs pédiatriques)

*enfants avec une pathologie chirurgicale avec des comorbidités significatives causant un risque péri-opératoire élevé (p.ex. les malformations ou anomalies cardiaques complexes)

*enfants avec des pathologies malignes et tumeurs nécessitant des interventions chirurgicales

*enfants qui ont besoin de traitements de remplacement d'organe (p.ex. hémodialyse, transplantation)

*enfants atteints de traumatismes majeurs (après réanimation et stabilisation éventuelle dans un hôpital général/régional).

En Europe, les spécialités médicales suivantes sont reconnues⁴ par l'A.M.E. & l'U.E.M.S. : la chirurgie générale ; la chirurgie gastro-intestinale ; la chirurgie pédiatrique ; la chirurgie thoracique ; la chirurgie traumatologique et des urgences ; et la chirurgie vasculaire.

La chirurgie pédiatrique est une spécialité reconnue avec titre agréé dans tous les pays européens, sauf trois : *Belgique*, Danemark et Pays-Bas. Aux Pays-Bas et au Danemark la 'chirurgie pédiatrique' est une sous-spécialité reconnue de la 'chirurgie générale' avec une formation officielle après la formation en 'chirurgie générale'.⁵

En Belgique ceci n'est pas le cas.

Tous les pays européens organisent une formation officielle et reconnue en 'chirurgie pédiatrique', sauf trois : *Belgique*, Luxembourg et Islande. Au Luxembourg et en Islande, seule une partie de la formation peut être accomplie.³ En Belgique, actuellement, il n'y a pas de formation officielle en 'chirurgie pédiatrique', sans raison claire.

La formation en chirurgie en Belgique

La formation chirurgicale en Belgique actuelle a une durée minimale de six années selon l'Arrêté Ministériel de 12.12.2002⁶, et donne accès au titre professionnel de 'médecin spécialiste en chirurgie', avec code de compétence

⁴ DIRECTIVE 2005/36/EC of the European Parliament and of the Council of 7 September 2005 on the recognition of professional qualifications, Annex V & <http://emanet.org/medical-specialties-in-europe>)

⁵ Schmedding A et al. European Journal of Pediatric Surgery 2017;27:245-250

⁶ Arrêté Ministériel de 12 Décembre 2002 fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage pour la spécialité de la chirurgie. MB-BS 20.02.2003

INAMI/RIZIV "140". Ce titre professionnel de "niveau 2" signifie une compétence pour les traitements en chirurgie générale, abdominale, cardiaque, pédiatrique, thoracique, traumatologique et vasculaire.

En effet, les titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical (dénommé de « niveau 1 ») en Belgique sont publiés dans les articles 1 & 2 de l'Arrêté Royal de 25.11.1991⁷: les titres professionnels particuliers décrits dans art.1 sont dénommés « niveau 2 » (p.ex. 'médecin spécialiste en chirurgie'). Les titres professionnels particuliers décrits dans art.2 sont réservés aux titulaires d'un titre de niveau 1 qui sont déjà titulaires d'un titre de niveau 2 et sont dénommés "titres de niveau 3" (parfois aussi dénommés "Compétence particulière" pour éviter des malentendus, p.ex. "et en néonatalogie" ou "et en chirurgie orale et maxillo-faciale").

Le Collegium Chirurgicum (C.C.) a été fondé en 2009 comme *plateforme de concertation* entre les associations scientifiques chirurgicales belges, l'union professionnelle des chirurgiens belges, les différents maîtres de stage de chirurgie et les commissions d'agrément (francophone et néerlandophone). Les trois membres du 'Bureau permanent' sont élus tous les trois ans.

Depuis sa fondation, le C.C. a travaillé et formulé différentes propositions pour une réforme de la formation en chirurgie en Belgique. La Société Belge de Chirurgie Pédiatrique (BELAPS) a toujours répondu avec l'exigence de *soit* une formation agréée en chirurgie pédiatrique avec titre de « niveau 2 » en analogie avec la chirurgie viscérale ou vasculaire (cfr. Proposition du C.C. du 20.06.2015 présenté au Conseil supérieur en 2015⁸), *soit* d'une formation agréée plus spécialisée avec durée minimale de deux années avec titre de « niveau 3 » dite « Compétence particulière en chirurgie néonatale et pédiatrique spécialisée » à condition que la qualité de la formation en 'chirurgie générale chez l'enfant' soit assurée pendant la formation de « niveau 2 ».

Une nouvelle proposition de réforme de la formation en chirurgie

Après les élections en 2016, le nouveau 'Bureau permanent' du C.C. a présenté à ses membres (dont la BELAPS) une nouvelle « **Proposition de réforme de la formation en chirurgie en Belgique** », conforme aux directives européennes⁹. En bref, après un 'tronc commun' de trois années avec examen, le médecin spécialiste en formation (MSF) devra s'orienter pendant sa troisième année pour choisir entre cinq disciplines chirurgicales différentes pour les trois années suivantes 4-5-6 ('formation supérieure' de trois années): la chirurgie générale ; la chirurgie cardiaque ; la chirurgie thoracique ; la chirurgie vasculaire ou la chirurgie viscérale. Tous menant à un titre de « niveau 2 » et un propre code de compétence INAMI/RIZIV. A propos de la chirurgie pédiatrique, la proposition

⁷ Arrêté Royal de 25 Novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire.

⁸ Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes, rapport annuel 2015

⁹ Collegium Chirurgicum, "Proposal for reform of Surgical Training" – version 20170502

stipulait: « A specific training level 3 in neonatal and pediatric surgery will be organized in alignment with the needs of the different highly specialised neonatology centers in Belgium. The Society of pediatric surgery (BELAPS) will work out also specific certificates for more routine surgical procedures in children to optimize the surgery for children in the different surgical specialties, which can be combined with a regular level 2 in regional centres (the 'surgery in children') »⁶.

Dans sa réponse sur cette proposition (Lettre au Bureau du C.C. du 05.05.2017), le Bureau de la BELAPS a souligné **la nécessité absolue (sine qua non) d'être impliqué** (1°) en troisième année de formation dans l'orientation du MSF et dans la sélection des MSF pour les trois dernières années de formation différenciée (surtout 'la chirurgie viscérale') ; (2°) dans les années 4-5-6 de la formation par la création des 'modules en chirurgie générale chez l'enfant' ; et (3°) par la création d'une formation spécialisée agréée avec durée minimale de deux années avec titre de « niveau 3 » dite « Compétence particulière en chirurgie néonatale et pédiatrique spécialisée » (comme les titres niveau 3 'et en néonatalogie' ou 'et en chirurgie orale et maxillo-faciale' et conforme à l'organisation de la chirurgie pédiatrique aux Pays-Bas, Irlande, Royaume-Uni, Canada et les Etats-Unis.) Les représentants du Bureau de la BELAPS ont aussi communiqué ces remarques et nécessités pendant l'Assemblée Générale du C.C. à Ostende, le 18 mai 2017.

En avril 2018, le C.C. a distribué une nouvelle version de sa proposition, contenant le passage suivant:

*“En ce qui concerne la chirurgie pédiatrique et néonatale spécifiquement, tout chirurgien peut être certifié en cours de formation afin de pratiquer des interventions chirurgicales chez les enfants. Les critères correspondants seront élaborés en consultation avec la Société belge de Chirurgie Pédiatrique (BELAPS). Une compétence particulière “Chirurgie pédiatrique et néonatale” (niveau 3) comprenant une formation spécifique de deux ans qui permettra de pratiquer la chirurgie pédiatrique dans des centres spécialisés de néonatalogie. (...) Comme exposé ci-dessus, un certificat pour la traumatologie et un certificat pour la ‘chirurgie chez les enfants’ sont établis”.*¹⁰

En réponse, et après une session d'information du C.C. à Diegem le 21 juin 2018 sur la concrétisation du contenu des années de 'tronc commun' et des 'années supérieures', le Bureau de la BELAPS a invité le Président du C.C. (Pr A. D'Hoore) pour lui communiquer les dernières informations de première main et pour souligner ses inquiétudes et exigences.

¹⁰ Collegium Chirurgicum, Proposition du Collegium Chirurgicum concernant la réforme de la chirurgie générale – version 20180425

Situation actuelle et déclaration de position

Depuis plus d'un an maintenant, le Bureau de la BELAPS n'a reçu aucune communication émanant du C.C. ou sur la « Proposition de réforme de la formation en chirurgie en Belgique ».

Néanmoins, nous avons appris récemment que le Bureau (ancien) du C.C. (avec ou sans le support de ses membres, du Conseil supérieur et d'un Groupe de travail mixte 'chirurgie') continue de travailler sur la réforme de la formation en chirurgie : des 'groupes de travail' seraient en train de concrétiser le contenu des années 'tronc commun' et 'supérieures' *sans qu'aucun membre du Bureau de la BELAPS est impliqué ou fait partie des différents 'groups de travail'*. En plus, nous avons appris de sources sûres que la réforme imminente ne concernera que le "niveau 2" – et que *"le "niveau 3" (compétence particulière) serait « mise au placard » voire abandonnée."*

Dans un souci de qualité de la future chirurgie chez les enfants en Belgique, la Société Belge de Chirurgie Pédiatrique (BELAPS) est fort inquiète par cette façon de procéder.

La BELAPS déclare à toutes les parties intéressées au traitement chirurgical des nouveau-nés et des enfants en Belgique, et notamment aux membres du C.C. et du Groupe de travail mixte 'chirurgie' du Conseil supérieur, **sa désapprobation pour l'actuelle « Proposition de réforme de la formation en chirurgie » si les exigences suivantes ne sont pas respectées :**

La BELAPS sera, conformément aux accords conclus avec le C.C. auparavant, impliquée de façon active et participera dans l'organisation théorique et pratique et dans l'élaboration et la mise en œuvre du contenu de la nouvelle formation en chirurgie avec les garanties suivantes :

-La BELAPS participera avec codécision dans les processus d'orientation et sélection des MSF durant la 3^{ième} année de la nouvelle formation.

-Pendant les trois années supérieures de la formation (4-5-6), le MSF aura la possibilité de suivre un ou plusieurs nouveaux '*modules de chirurgie générale chez l'enfant*' (avec durée de 3-4 mois par module), dont le contenu et l'organisation ainsi que l'évaluation et la remise du certificat seront gérés par la BELAPS.

-La participation active des représentants du Bureau de la BELAPS dans les 'groupes de travail' pour le contenu des 'années supérieures' semble évidente et est requise, surtout en 'chirurgie viscérale' et 'chirurgie thoracique'.

-Une formation officielle reconnue en '*chirurgie néonatale et pédiatrique spécialisée*', avec durée minimale de deux années sera créée et financée, avec titre agréé de niveau 3 « Compétence particulière en chirurgie néonatale et pédiatrique spécialisée » dont la BELAPS sera responsable global et ultime pour la planification et le contenu de la formation, les critères de sélection, la sélection des candidats et l'évaluation finale.

En 2020, les enfants et la chirurgie de l'enfant ne sont plus « mis de côté » ou « pris avec ».

Fin 2020, la Belgique est le dernier de la classe : le *seul* pays européen sans formation organisée et reconnue en chirurgie pédiatrique et sans titre professionnel agréé.

Pourtant, l'ensemble de l'évidence scientifique et l'organisation de la pratique dans les pays voisins et plus lointains ont montré que la qualité des soins chirurgicaux pour nos nouveau-nés et enfants nécessite des assurances et une surveillance active. Des compétences et exigences concrètes doivent être formulées déjà pendant la réforme de la chirurgie en Belgique.

La BELAPS demande fermement de participer activement à la réforme de la formation en chirurgie, pour organiser ensemble une formation « state-of-the-art », en assurant la qualité de la chirurgie pédiatrique, conforme aux directives de l'Europe et de l'U.E.M.S., aussi bien pour la 'chirurgie chez l'enfant' que pour la 'chirurgie néonatale et pédiatrique spécialisée'.

Le Bureau de la Société Belge de Chirurgie Pédiatrique,

Pr Dr A. De Backer, président

Pr Dr H. Steyaert, premier vice-président

Dr L. Matthyssens, second vice-président

Dr M. Demarche, secrétaire (fr.)

Dr H. Reusens, secrétaire (nl.)

Dr D. Vervloessem, trésorier